

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Motion demandant l'élimination des micropolluants selon le principe
du pollueur-payeur (Mo.10.3635)**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Freymond, Nicolas
Gerber, Marlène

Citations préféré

Freymond, Nicolas; Gerber, Marlène 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Motion demandant l'élimination des micropolluants selon le principe du pollueur-payeur (Mo.10.3635), 2010 - 2011*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 25.06.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Infrastructure et environnement	1
Protection de l'environnement	1
Protection des eaux	1

Abréviations

BAFU	Bundesamt für Umwelt
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates

OFEV	Office fédéral de l'environnement
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats

Chronique générale

Infrastructure et environnement

Protection de l'environnement

Protection des eaux

MOTION
DATE: 28.09.2010
NICOLAS FREYMOND

Sur préavis favorable du Conseil fédéral, le Conseil des Etats a adopté tacitement une motion de sa CEATE chargeant le gouvernement de présenter un projet de loi réglant le financement de l'**élimination des micropolluants** selon le principe du pollueur-payeur. Cette proposition fait suite à l'étude publiée l'année précédente par l'OFEV dans le cadre de l'élaboration du projet de modification de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), qui concluait à la nécessité d'équiper les principales stations d'épuration des eaux (STEP) du pays de tels systèmes d'élimination afin de préserver la faune et la flore aquatiques. Lors de l'audition sur ce projet de modification, au début de l'année sous revue, plusieurs cantons ont demandé que le financement de cette modernisation des STEP, estimée à 1,2 milliard de francs, se fasse selon le principe du pollueur-payeur par le prélèvement au niveau national d'une taxe sur la vente des produits responsables de cette pollution (les biocides, les médicaments, les produits de beauté et de nettoyage).¹

MOTION
DATE: 15.03.2011
MARLENE GERBER

Der Nationalrat folgte dem im Vorjahr gefällten Entscheid des Ständerats und stimmte einer Motion der ständerätlichen UREK zu, welche eine gesetzliche Grundlage für die **verursachergerechte Finanzierung den von Spurenstoffen im Abwasser** schaffen will. Offen blieb die genaue Ausgestaltung der Abgabe. Einerseits steht eine Abgabe auf jene Produkte zur Diskussion, welche die Mikroverunreinigung tatsächlich verursachen. Als weitere Möglichkeit wurde eine generelle Abwasserabgabe diskutiert. Eine solche würde weniger dem Verursacherprinzip entsprechen, wäre jedoch, laut Aussagen des Kommissionssprechers Bäumle (glp, ZH), verhältnismässig auszugestalten und würde den Vollzug erleichtern.²

1) BO CE, 2010, p. 910.

2) AB NR, 2011, S. 397 ff.